



Aydoilles, le 1^{er} juillet 2022

AVIS

sur les transports scolaires 2022/2023 pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans un collège ou lycée.

Pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions se feront sur le site de la CAE www.agglo-epinal.fr à compter du **04 juillet 2022**.

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se feront toujours sur le site régional www.fluo.eu/88 du **07/06/2022** au **14/07/2022**, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2022/2023 sera de 94 € par enfant.

La commune d'Aydoilles a décidé, lors du conseil municipal du 15 juin 2022, de prendre en charge 65 € pour chaque enfant domicilié à Aydoilles et scolarisé dans un collège ou lycée et qui aura fait son inscription pour l'année scolaire 2022/2023.

Afin de pouvoir vous rembourser, vous devrez déposer à la mairie avant le 30 septembre 2022 un relevé d'identité bancaire ainsi qu'un justificatif de paiement et tout autre document relatif à son inscription au service de transport, qui précise le nom et prénom de l'enfant concerné par l'abonnement

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT